



## Aux contribuables de la Ville de Scotstown

# AVIS PUBLIC No. 2022-18

Est par les présentes donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil municipal a adopté la résolution suivante selon les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes :

**Résolution : 2022-06-262**

### Calendrier des séances ordinaires 2018

### Changement de date de l'atelier prévu à la fin du mois de juillet et de la séance ordinaire du mois d'août (résolution)

Considérant que l'atelier prévu le 26 juillet 2022 ainsi que la séance ordinaire du 2 août 2022 coïncide avec les vacances annuelles d'été de la construction 2022 ;

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la séance du conseil municipal prévue initialement le 2 août est déplacée au mardi 9 août, à 19 h.

Qu'un avis public soit diffusé sur le site web de la ville ainsi que dans le bulletin municipal l'Info-Scotstown.

**ADOPTÉE**

Donné à Scotstown, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de juin deux mille vingt-deux (2022).

---

Monique Polard  
Directrice générale